



RADIATION DÉFINITIVE

VÉHICULES DE TOURISME ET ASSIMILÉS, FOURGONS ET FOURGONNETTES JUSQU'À 3,5 TM, ET VÉHICULES À 3 ROUES D'UNE CYLINDRÉE SUPÉRIEURE À 50 CC

Les demandes de radiation seront **OBLIGATOIREMENT** présentées et gérées dans le CAT (Centre Autorisé de Traitement) (liste de centres sur www.dgt.es).

- **Demande** sur un imprimé fourni par le CAT.
 - Identification de l'intéressé :
 - Personnes physiques : document officiel qui atteste de l'identité et du domicile du titulaire (carte nationale d'identité, permis de conduire espagnol, carte de résident, passeport avec le numéro d'identification des étrangers).
 - Personnes morales : carte d'identification fiscale de la société, en plus d'attester de la représentation et de l'identité du signataire (modèle disponible sur www.dgt.es).
 - Mineurs ou personnes handicapées : coordonnées et signature du père, de la mère ou du tuteur, accompagnées de sa carte nationale d'identité et du document attestant de son statut.
- **Documentation du véhicule** : certificat d'immatriculation et carte de l'ITV (contrôle technique des véhicules) ou déclaration de vol ou de plainte pour vol de ces documents.
- L'existence d'un **scellé** empêchera la gestion de la radiation, il devra donc être annulé avant toute chose.

**Le CAT se chargera de détruire le véhicule et de noter la radiation
électroniquement sur le registre des véhicules de la DGT.**

AUTRES VÉHICULES (cyclomoteurs, motocyclettes, véhicules lourds, véhicules spéciaux, etc.)

IMPORTANT : demandez un rendez-vous avant d'effectuer les démarches dans toutes les directions.

Les demandes de radiation devront être **VOLONTAIREMENT** présentées **auprès du CAT** (la démarche est la même que dans le cas précédent) ou de la **Direction de la circulation routière**, en présentant la documentation indiquée.

Dans les deux cas, la radiation ne sera soumise à aucune taxe à condition de présenter le **certificat de gestion environnementale** ou que le véhicule ait une ancienneté de 15 ans ou plus à compter de son immatriculation en Espagne. Dans le cas contraire, une taxe de 8,30 € devra être payée (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).

Les **véhicules agricoles** devront présenter un document attestant de la radiation du registre officiel des machines agricoles de la communauté autonome.

REMARQUE : Au cas où le titulaire ne présenterait pas les démarches, l'autorisation signée par ce dernier, ainsi que la carte nationale d'identité originale, en indiquant le caractère gratuit de la démarche, devra être présentée (modèle disponible sur www.dgt.es).

En cas de non-présentation de documents faisant foi de certaines informations susmentionnées, des documents supplémentaires pourront être demandés.